

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Saône
COMMUNE DE PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2022

Nombre de membres afférent au conseil : 15
- en exercice : 15
- présents : 15

Date de convocation : 23/02/2022
Affichage le : 01/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr COMBEAU Patrick, Maire.

Etaient présents : COMBEAU P. – BOURGEOIS C. – TATU Y. – MOUGEOT R. – DAUPHIN P. – ETEVENON G. – GUILLOCHON D.- VOIRIN S. – THILL A. – MAIROT N – ROSSI L. JACQUOT P. _ CLERC N. _ VIENNET E. _ JACQUOT P.

Absents :

Excusées :

Secrétaire : Monsieur GUILLOCHON David a été choisi comme secrétaire.

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PART DU MUSEE HAUT-SAONOIS DE LA CARTE POSTALE
A l'unanimité

Le musée haut-saônois de la carte postale est une association créée en 2015 qui a pour ambition de représenter toutes les communes de Haute-Saône sous forme de cartes postales anciennes. Elle en possède environ 21000.

L'association demande une subvention pour financer les derniers aménagements intérieurs de leur local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :
De ne pas attribuer de subvention

Le Conseil Municipal choisit de soutenir les associations ou activités ayant pour objectif un soutien d'animation culturel et festif en résidence sur la commune.

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PART DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DE FRANCHE COMTE
A l'unanimité

Depuis plus de 15 ans, la banque alimentaire de Franche-Comté apporte son soutien aux acteurs haut-saônois de l'aide alimentaire en proposant un service mutualisé d'approvisionnement.

La banque alimentaire de Franche-Comté couvre les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort représentant une population de 920 000 habitants.

Elle demande l'octroi d'une subvention de 340 € au titre de l'année 2022 pour ses frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :
De ne pas attribuer de subvention pour les mêmes raisons citées précédemment

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PART DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE PIN ET EMAGNY
11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

Afin d'assurer les frais de fonctionnement de l'association, l'OHPE sollicite une subvention auprès de la commune de PIN pour un montant de 500 € incluant les 2 cérémonies des 8 mai et 11 novembre et 250 € pour toute autre prestation supplémentaire (hors concert).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'attribuer une subvention de 500 € sous condition d'entretien avec la Présidente de l'OHPE**

Il autorise le maire à signer les documents correspondants.

Après débat sur l'attribution ou non de la demande de subvention, il apparaît opportun de rencontrer les membres du comité directeur pour un échange.

L'OHPE sollicite chaque année la commune pour des subventions, mais en retour et compte tenu également de la mise à disposition de locaux chauffés, éclairés et gratuits, il apparaît injustifier de proposer des prestations à rémunérer.

L'attribution de la subvention de 500 € sera liée au contenu de la rencontre dans les semaines à venir.

Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunications de la Rue du Touillon et du Chemin des Vergerots 1^{er} Tranche (B 8361).

A l'unanimité

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité de la Rue du Touillon et du Chemin des Vergerots 1^{er} Tranche, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement d'environ 430 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture, la pose et le raccordement de 4 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 7038 , composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 7 mètres de hauteur, d'une crosse de type cassée de 75 centimètre de saillie et d'un luminaire existant actuellement installé sur poteau béton de type led équipé d'un module d'une puissance environ 50 W ;
- la fourniture, la pose et le raccordement de 9 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 7038 , composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 7 mètres de hauteur, d'une crosse de type cassée de 75 centimètre de saillie et d'un luminaire de type led équipé d'un module d'une puissance d'environ 50 W ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir, pour ses qualités esthétiques et techniques, le luminaire type AXIA 2.1, Classe 2, IP 66, IK08, équipé d'un module 24 Leds, température de couleur 3000 K, d'une efficacité lumineuse de 110 lm/W, d'une intensité de 630 mA, ULOR <3%, et teinte RAL 7038 (couleur gris standard)

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la programmation financière des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **PRECISE** que l'inscription au budget communal de la participation financière demandée par le SIED 70, fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal lorsque la participation financière du SIED 70 aura été validée par le Bureau Syndical.
- 4) **DECIDE** de retenir les matériels d'éclairage public décrits par Monsieur le maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.
- 5) **SOUHAITE** que ces travaux puissent être engagés courant 2022.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN RADAR PEDAGOGIQUE

A l'unanimité

La commune de PIN souhaite acquérir un radar pédagogique.

Un devis a été demandé auprès de la société IVCom France pour un montant de 2682 € TTC.

Il demande l'octroi de subvention auprès du département de la Haute-Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, souhaite acquérir un radar pédagogique pour un montant de 2682 €. Il sollicite l'octroi de subvention auprès du Département et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

Après présentation du dossier sur l'aspect pédagogique de cette installation et sur l'utilité de la mise en service du radar permettant de faire réduire la vitesse des véhicules, le conseil Municipal valide la demande de subvention pour prévoir l'achat de ce matériel de sécurité.

Questions diverses

- Madame GLORIEUX Amandine, adjoint technique a présenté sa démission de son emploi de 4 heures à Monsieur le Maire.
Compte tenu des éléments de son contrat (préavis), Madame GLORIEUX cessera son activité le 9 avril 2022 et toutes dispositions légales seront prises pour recruter un nouvel emploi.
- Un soutien de la commune sera mis en place pour soutenir le peuple UKRAINIEN. Soutien financier, soutien matériel, mise à disposition de logements vacants pour accueillir des réfugiés. Le Maire reste à l'écoute de chacun pour des dons financiers ou matériels.
La mairie se rapprochera d'associations ou structures gouvernementales pour acheminer l'ensemble de la collecte.
- Un bail locatif précaire sera contracté avec un particulier ayant sollicité la commune pour louer une partie du bâtiment de la cité paroissiale à des fins de stockage de matériel. Le Maire et Stéphane VOIRIN se chargent de mettre en œuvre ce dossier.
- Christophe BOURGEOIS et la commission animation ont présenté le programme des activités 2022.

N'ayant plus de sujets à évoquer, le conseil se termine à 23h00.

Le Maire,

